

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 4996

présenté par

M. Sermier, Mme Bouchet Bellecourt, M. Thiériot, Mme Audibert, Mme Boëlle, M. Cherpion, M. Jean-Pierre Vigier, M. Schellenberger, M. de Ganay, M. Jean-Claude Bouchet, M. Hetzel, M. Parigi, Mme Corneloup, M. Dive, M. Reiss, M. Cattin, Mme Louwagie, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Trastour-Isnart, M. Saddier, M. Rémi Delatte, M. Herbillon et M. Bazin

-----

**ARTICLE 9**

À la deuxième phrase de l'alinéa 1, après les mots :

« l'emploi »,

insérer les mots :

« , sur les secteurs d'activité concernés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement conserve l'intégralité du dispositif expérimental prévu concernant l'interdiction de distribuer à domicile des imprimés non adressés à visée commerciale sauf autorisation expresse, tout en précisant :

- l'objectif poursuivi : au-delà des conséquences sur l'emploi et les comportements des consommateurs, cette expérimentation doit permettre d'évaluer les impacts économiques, notamment sur les secteurs d'activités les plus concernés (commerce, industrie papetière, imprimeurs, distributeurs d'imprimés...);
- le contenu du rapport au Parlement prévu au terme de l'expérimentation afin d'y inclure expressément une évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux, ainsi que des recommandations sur les suites à donner, sur les moyens de prévenir les dommages identifiés et sur les alternatives disponibles autres que le « Oui à la pub » pour limiter les imprimés publicitaires, tel que notamment le développement du « Stop pub » ;

· l'objet du décret d'application : il s'agit d'encadrer les conditions de l'expérimentation concernant les collectivités susceptibles d'y participer, la concertation nécessaire et le rapport d'évaluation prévu, afin de pouvoir en tirer des enseignements objectifs et partagés.